



Lettre d'information

du programme d'actions de prévention des inondation (PAPI) de la Seudre

ÉDITO



Pascal FERCHAUD

Président du syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre (SMASS)

Un homme averti en vaut deux.

Savoir comment réagir en fonction de sa propre exposition à l'inondation permet d'anticiper et, ainsi, de limiter les dégâts (ex : adaptation du bâti, surélévation du mobilier, évacuation...). Or, l'expérience montre que la mémoire des submersions s'efface avec le temps : l'urbanisation se développe en zone inondable, les nouveaux arrivants ne connaissent pas les comportements adaptés, etc. Ces événements se produisent trop rarement pour rester présents dans la mémoire collective de la population.

Comment raviver et maintenir la connaissance des inondations chez tout un chacun ? L'efficacité des actions de sensibilisation est difficile à évaluer. Comment savoir si chaque administré est conscient de son exposition ; s'il sait comment assurer lui-même sa protection ?

Face à cette problématique, de multiples outils ont été développés à travers la France. Ils sont institutionnels comme les repères de crues, les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), les réunions publiques ; ou culturels comme les arbres bleus®, le théâtre, les bandes dessinées pédagogiques. Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Seudre couplera les deux approches pour sensibiliser la population de son bassin. Cette lettre d'information, qui paraîtra annuellement, en est un exemple.

Sommaire

À la une / Quelques actions du PAPI d'intention	1
Point sur les opérations de travaux du PAPI complet	2/3
Zoom sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	4

À la une

LABELLISATION DU PAPI COMPLET SEUDRE



Place Brochard, La Tremblade, février 2010

Le PAPI complet a été labellisé le 12 octobre 2017 par la commission mixte inondation (CMI). Le programme d'actions d'un montant global de 10 471 552 € est donc éligible aux subventions du fonds Barnier. Les actions pourront être officiellement lancées dès la signature de la convention.

www.sageseudre.fr/documentation-papi

APPROBATION DU SAGE SEUDRE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification établi de façon concertée sur un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE Seudre a été approuvé par arrêté préfectoral n°18-341 du 17 février 2018. Quatre dispositions du SAGE ont un lien direct avec le PAPI :

- G1-1 : restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant ;
- G3-1 : disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques ;
- G11-1 : préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme ;
- G11-2 : inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme.

www.sageseudre.fr/documentation-sage

Quelques actions du PAPI d'intention

POSE DE REPÈRES DE SUBMERSION ET DE CRUE

Dans le cadre du PAPI d'intention, 17 repères de submersion (Martin et Xynthia) et 1 repère de crue (1982) ont été installés sur la partie aval du bassin de la Seudre (depuis Saujon jusqu'au pertuis).

Courant 2018, 17 autres repères fleuriront sur le territoire sur des bornes béton conçues spécifiquement à cet effet.



Rue du lavoir, Saujon

Pointe du Chapus, Bourcefranc-le-Chapus

APPUI TECHNIQUE DU SMASS À L'ÉLABORATION DES PCS

Le SMASS a appuyé techniquement trois communes lors de l'élaboration de leur plan communal de sauvegarde (PCS) :

- Le Gua
- Saint-Just-Luzac
- Saujon

Pour plus d'information sur les PCS, se référer à l'article "Zoom sur le plan communal de sauvegarde" en page 4.



DU CÔTÉ AQUATIQUE DE LA FORCE, TOUJOURS TU TE MÉFIERAS...

Le point sur les opérations de travaux du PAPI complet (axe 7)

Préambule

POURQUOI INSCRIRE LES OUVRAGES DE PROTECTION DANS UN PAPI ?

Les PAPI sont des outils de contractualisation entre l'État et les collectivités. La labellisation PAPI est nécessaire pour l'obtention des subventions issues du fonds Barnier.

Elle permet une solidarité nationale face aux inondations car le fonds Barnier est alimenté par un prélèvement de 12 % sur la prime "catastrophe naturelles" des contrats d'assurance habitation et automobile.

POURQUOI CONSTRUIRE UNE DIGUE ?



AVANTAGES

- Évitement des dégâts jusqu'au niveau de protection ;
- Mutualisation des moyens et solidarité à l'échelle de la collectivité ;
- Solution attendue par la population car elle apporte un sentiment de protection.



INCONVENIENTS

- Coûts d'investissement, d'entretien et de surveillance très élevés ;
- Aggravation du risque en cas de défaillance de l'ouvrage ou de dépassement du niveau de protection ;
- Sentiment de protection pour la population induisant une perte de conscience du risque.

Dimensionnement des ouvrages

L'événement de dimensionnement des ouvrages a été déterminé lors de l'étude hydraulique menée dans le cadre du PAPI d'intention. Il est identique à l'événement de référence des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Seudre.

Il correspond à un événement simulé à partir de la combinaison des plus forts paramètres météorologiques et marins enregistrés : niveau de marée théorique de Xynthia, surcote barométrique de Xynthia, intensité et direction du vent de Martin. Une lame d'eau de 20 cm au large est ajoutée pour prendre en compte le changement climatique.

Les futurs secteurs de protection labellisés dans le cadre du PAPI sont présentés sur la carte ci-dessous.



Réglementation digue

Référence réglementaire : décret 2015 - 526 du 12 mai 2015 (dit décret digues) relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.



Taillée dans le marais salé de la Seudre

RESPONSABILITÉS

- du gestionnaire (CARA et CDC du bassin de Marennes pour les ouvrages du PAPI)

Si l'ouvrage est conçu, exploité et entretenu selon les règles du « décret digues » applicables aux ouvrages de protection et aménagements hydrauliques, l'autorité compétente en matière de GEMAPI³ ne peut voir, en cas de rupture, sa responsabilité engagée en vertu de l'article L.562-8-1 du Code de l'environnement.

En cas d'intervention du gestionnaire sur un ouvrage qui n'aura pas été autorisé, celui-ci sera alors responsable, dans les conditions de droit commun pour un ouvrage public, des dommages causés par l'ouvrage (rupture, impact hydraulique sur territoire voisin).

³ GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



Ouvrage de protection actuel à Ronce-les-Bains, La Tremblade

- du maire

En période de crise et s'il constate un risque pour la population, le maire est responsable de la sûreté et de la sécurité publiques au titre de ses pouvoirs de police. En ce sens, il a le devoir de préserver ses administrés des risques induits par les inondations et les ruptures d'ouvrages dans le cadre des articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales.

MAÎTRE D'ŒUVRE AGRÉÉ

Les études et les travaux sur les systèmes d'endiguement doivent être réalisés par des organismes agréés dont la liste est publiée dans l'arrêté portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

OBLIGATIONS D'UN GESTIONNAIRE DE SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT

Classe du système d'endiguement	A	B	C
Dossier de l'ouvrage		Oui	
Registre de l'ouvrage		Oui	
Maîtrise d'œuvre unique et réglementée		Oui	
Fréquence d'actualisation de l'étude de dangers	10 ans	15 ans	20 ans
Fréquence des visites techniques approfondies et des rapports de surveillance périodiques	3 ans	5 ans	6 ans

Classe	Population protégée
A	P > 30 000 personnes
B	3000 < P ≤ 30 000 personnes
C	30 < P ≤ 3000 personnes

Quelles étapes avant la construction des ouvrages de protection ?

2014

STRATÉGIE DE PROTECTION :

Définie grâce à la production de deux outils d'aide à la décision :

Étude hydraulique : Identification des enjeux impactés pour différents niveaux de submersion, proposition de plusieurs scénarios de protection, quantification des impacts hydrauliques de ces scénarios. La réflexion se fait à l'échelle du bassin pour éviter qu'un ouvrage aggrave le risque sur les territoires voisins.

Analyse multicritères : Comparaison des coûts (investissement et entretien) et des bénéfiques (dommages évités, population protégée) apportés par les protections.



Représentation modélisée du niveau Xynthia + vent Martin + 20 cm à Mornac S/ Seudre

2018

SIGNATURE DES CONVENTIONS

- Convention financière du PAPI complet.
- Convention GEMAPI entre le Département et les gestionnaires des ouvrages.

2019

ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES

- Montage des dossiers techniques :
- études préables : préciser l'implantation, topographie, modélisations - 4 mois ;
 - avant projet (AVP) : géotechnique, affinage du dispositif - 5 mois ;
 - projet (PRO) : dernière phase de la conception - 6 mois ;
 - dossier de consultation des entreprises (DCE), puis appel d'offres - 6 à 8 mois.

- Montage des dossiers réglementaires :
- études environnementales :
 - inventaire faune / flore, sur un cycle saisonnier complet, soit 1 an ;
 - étude d'impacts / dossier « Loi sur l'Eau » (à lancer en cours d'inventaire et à finaliser après validation de l'AVP) - 6 mois ;
 - dossier d'incidences Natura 2000 - 3 mois ;
 - dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées pour passage en CNPN le cas échéant - 6 mois supplémentaires ;
 - étude de dangers - 2 mois ;
 - DIG / DUP - 6 mois.

2021

INSTRUCTION DU DOSSIER - ENQUÊTE PUBLIQUE

- Dépôt en préfecture du dossier d'enquête publique.
- Instruction - 6 à 8 mois.
- Procédure d'enquête publique - 6 mois.

2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LES TRAVAUX INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION, APPEL D'OFFRES

2023

LANCEMENT DES TRAVAUX



Reprofilage du cordon dunaire de Marennes-Plage réalisé par la commune en 2014

Les délais annoncés sont issus du retour d'expérience du Département de la Charente-Maritime sur ce type de travaux. Ils représentent un ordre de grandeur et la durée de ces phases pourra varier d'un projet à l'autre.

Zoom sur le plan communal de sauvegarde (PCS)

Dans la continuité du travail réalisé dans le cadre du PAPI d'intention, l'action n°III.G.3 du PAPI complet propose un appui technique du SMASS à la réalisation du volet inondation et/ou submersion (productions cartographiques, guide technique, assistance/animation de réunions) ainsi qu'au suivi du PCS (mise à jour...).

EST-IL OBLIGATOIRE ?

Seulement pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR). Le document doit être mis à jour au moins tous les 5 ans. Sur le bassin de la Seudre, les communes concernées sont :

- | | | | | |
|-------------------------|--------------|---------------------|------------------------|----------------|
| - Arvert | - L'Éguille | - Marennes | - Saint-Just-Luzac | - La Tremblade |
| - Bourcefranc-le-Chapus | - Le Gua | - Mornac-sur-Seudre | - Saint-Palais-sur-Mer | |
| - Chaillevette | - Les Mathes | - Saint-Augustin | - Saujon | |



Par ailleurs, le versement du solde des subventions de l'État (fonds Barnier) pour les travaux sur les ouvrages de protection est conditionné par l'existence d'un PCS mis à jour depuis moins de 5 ans.



A QUOI SERT-IL ?

Un outil de prévention qui :

- protège les populations et les biens : anticipation, diffusion de l'alerte, connaissance de la vulnérabilité des personnes, secteurs inondables et dynamiques
- dégage la responsabilité du maire en cas d'événement exceptionnel (si l'outil a été déclenché)
- limite le risque de basculer dans une situation de crise non prévue
- améliore la connaissance des phénomènes physiques (le PCS concerne tout type de risque)

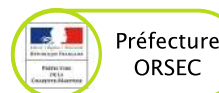
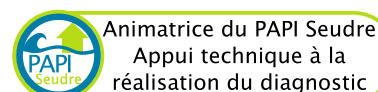
QUI LE CONSTRUIT ?



Et selon la taille de la commune : services communication, juridique...

Comité de pilotage

Partenaires à solliciter :



Acteurs locaux : scolaires, associations, entreprises...

COMMENT EST-IL CONSTRUIT ?

Conduite de projet :

- désignation du comité de pilotage et du chef de projet
- définition du besoin et élaboration du plan d'actions

Diagnostic des risques :

- identification des phénomènes et des enjeux
- traduction en stratégie d'action

Alerte et information des populations :

- identification des sources, traitement et réception d'une alerte
- moyens et modalités de diffusion de l'alerte aux populations

Création d'une organisation communale :

- organigramme de crise
- missions à accomplir

Recensement des moyens :

- moyens techniques communaux, etc.
- moyens humains

Réalisation des outils opérationnels :

- présentation du document
- outils pratiques de mise en œuvre des missions

Maintien opérationnel dans le temps :

- les outils de maintien à jour des données
- les entraînements, formations et le retour d'expérience